

**REGLEMENT
ARTICLES A à E COMMUNS A TOUTES LES
DISCIPLINES**

ARTICLE A :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).
- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules les personnes désignées dans l'alinéa a) peuvent être déclarées « Champion de France ANSCAM ».

ARTICLE B :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de Pas' sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsable de l'entité de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE C :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins d'un an.

Ce certificat médical de moins d'un an, autorisant la compétition doit être joint impérativement au bulletin d'inscription. En son absence le joueur ne pourra pas participer à la compétition.

ARTICLE D :

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE E :

Toute contestation survenant au cours de la compétition doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve concernée et sera adressée au Responsable National qui en informera le ou les Administrateurs présents à la manifestation.

Les Administrateurs, représentant le Conseil d'Administration, présents sur la manifestation délibéreront avec le RN sur la suite à donner à cette contestation.

Un R.N. ou un Administrateur ne pourra statuer sur une contestation concernant son entité.

REGLEMENT ARTICLES PROPRES AU VOLLEY BALL

ARTICLE 1 :

Les épreuves sont ouvertes à tous les agents du CREDIT AGRICOLE et de ses filiales, titulaires ou sous contrat à temps partiel, présents depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours et en activité réelle à la date des rencontres.

Peuvent également participer à ces épreuves les conjoints et enfants d'agents titulaires dans la limite de 2 qualifiés par équipe. Concernant les enfants, ils doivent être fiscalement à charge, la limite d'âge étant de 25 ans.

Ces épreuves sont également ouvertes aux agents ayant eu une mutation de Caisse Régionale aux conditions suivantes :

- que le joueur n'ait participé à aucun match de compétition avec sa précédente équipe dans son ancienne Caisse régionale.

ARTICLE 2 :

L'assurance des joueurs est obligatoire tant sur le plan de la responsabilité individuelle que sur le plan de la responsabilité civile.

Les responsables d'équipe s'engagent à pouvoir justifier de ces assurances à la première demande formulée par les administrateurs.

ARTICLE 3 :

Tout joueur suspendu au niveau de sa Fédération ne peut jouer la durée de sa suspension.

C'est à l'équipe portant sa réclamation de faire preuve avant le prochain tour.

Toute fraude entraîne la perte de la rencontre.

Les équipes sont tenues de faire remplir et signer la feuille de match de l'arbitre.

ARTICLE 4:

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.

ARTICLE 5 :

Chaque équipe homme devra comporter au maximum 12 joueurs, minimum 6 joueurs. Elle devra se munir si possible de deux jeux de maillots. La mixité est autorisée dans les équipes masculines mais ne l'est pas dans les équipes féminines.

Les équipes féminines sont constituées au minimum de 4 joueuses.

ARTICLE 6 :

Le règlement sera celui de la FFVB modulable en fonction des CR inscrites.

Tous les matches seront arbitrés par des arbitres officiels désignés par la FFVB.

- 1- nombre de matches gagnés
- 2- set average (différence entre sets gagnés et sets perdus)
- 3- différence de points

ARTICLE 7 :

Volley masculin

Groupe 1

1^{er} : 1 coupe
2^{ème} : 1 coupe
3^{ème} : 1 coupe

Un trophée " Challenge " remis en jeu chaque année et conservé par le lauréat si gagné 3 années consécutives.

Groupe 2

1^{er} : 1 coupe
2^{ème} : 1 coupe
3^{ème} : 1 coupe

Volley féminin

1^{er} : 1 coupe
2^{ème} : 1 coupe
3^{ème} : 1 coupe

Un trophée " Challenge " remis en jeu chaque année et conservé par le lauréat si gagné 3 années consécutives.

